



Syndicat CGT de l'Urssaf Rhône-Alpes
6 rue du 19 mars 1962
69200 Vénissieux
06-71-92-77-93
06-75-54-79-17
cgt.ura@gmail.com

CSE du 12 juillet 2022

Point 5 - Consultation sur le projet de décision unilatérale de l'employeur relative à l'attribution de points supplémentaires

Point 6- Consultation sur le projet de décision unilatérale de l'employeur relative à l'attribution d'un supplément d'intéressement

En préambule, il est important de rappeler que ces 2 dispositifs ont été présentés à l'UCANSS lors de la RPN du 19 avril dernier et qu'ils ont été rejetés par l'ensemble des organisations syndicales.

Concernant la décision unilatérale de l'employeur relative à l'attribution de points supplémentaires, nous sommes extrêmement circonspects

En effet, cette mesure qui ne permet pas de compenser l'inflation, et qui plus est, ne touche qu'une partie du personnel, s'apparente davantage à du rafistolage et du mépris qu'à une véritable revalorisation salariale. En effet, ce ne sont pas les beaux discours de remerciement des directeurs, mais bien une revalorisation pour tous, significative, sonnante et trébuchante, qui permettra de régler les factures qui, elles, augmentent vraiment, et pas dans les mêmes proportions !

Les salariés ne veulent pas des miettes proposées par l'UCANSS, ils exigent une juste rémunération, afin de pouvoir vivre dignement de leur travail.

Est-ce en considération de l'aspect ridicule de cette mesure que l'employeur a jugé nécessaire de proposer un supplément d'intéressement ?

Ce supplément représente évidemment un plus pour les salariés, particulièrement en cette période de forte inflation. Toutefois, celui-ci est par nature non pérenne et qui plus est non socialisé, un comble pour les travailleurs de la sécurité sociale que nous sommes !

C'est pourquoi la CGT revendique, depuis des années, non pas ce type de versement mais de vraies augmentations de salaire qui passent principalement par :

- une valeur du point à 10 euros,
- une augmentation annuelle de la valeur du point,
- un salaire minimum professionnel garanti à 2 000 euros bruts,



Syndicat CGT de l'Urssaf Rhône-Alpes

6 rue du 19 mars 1962

69200 Vénissieux

06-71-92-77-93

06-75-54-79-17

cgt.ura@gmail.com

Dans un pays où les 500 plus grandes fortunes ont vu leur richesse passer de 200 à 1 000 milliards d'euros entre 2010 et 2022, c'est-à-dire de 10% à 42% du PIB, il y a urgence pour une vraie augmentation générale des salaires des agents de la Sécurité Sociale, qui pour leur part, sur la même période se sont vu royalement octroyer une évolution de 0.5% de la valeur du point.

En conséquence, les élus CGT ne participeront à aucun de ces deux votes, considérant que l'employeur doit assumer seul les décisions qu'il prend seul.